

Ville de MALLEMORT
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 DECEMBRE 2016

PROCES VERBAL

En conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire annonce la séance du Conseil Municipal ouverte à 18h30.

Procurations :

Mme Valentine HENTIC a donné procuration à Mme Hélène GENTE
Mme Emmanuelle AZARD a donné procuration à Mme Régine LEMAITRE
M. Vincent DAVAL a donné procuration à M. Henri RICARD
Mme Paula EIDENWEIL a donné procuration à M. Philippe PIGNET
Mme Nadine POURCIN a donné procuration à M. J.Pierre CHABERT
M. Claude MARTINELLI a donné procuration à M. Bruno LAQUAY (après le rapport n°1)

M. Michel MARTIN absent, excusé

M. Christian BRONDOLIN est désigné pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

Rapport n°1 : Révision du POS de la commune avec élaboration du PLU.

Rapport présenté par Eric BRUCHET

M. FARRO fait remarquer que sur la lettre du Maire n°7, le hameau de Bramejean est classé en zone agricole alors que le PPRI le place en zone naturelle.

M.BRUCHET répond qu'il y avait 2 alternatives de classement :

- en zone naturelle où rien n'est possible en construction
- en zone agricole qui permet de réaliser des travaux d'extension et d'amélioration de l'habitat pour du bâti déjà existant (loi LAAF).

M.FARRO rappelle que plusieurs PPRI sont attaqués, que se passera-t-il si cela est le cas pour la commune.

M.BRUCHET répond que la démarche sera la même avec ou sans PPRI. Le quartier de Bramejean se trouve en zone inondable c'est incontestable, autoriser des constructions est impossible.

M.PIGNET demande quel impact représente la zone agricole pour les résidants.

Mme GUICHARD précise que la zone agricole interdit toute nouvelle construction mais pour le confort de l'existant il reste la possibilité après étude de construire des annexes.

M PIGNET demande si certains terrains constructibles seront modifiés

Mme GUICHARD répond affirmativement

M. CHABERT prend exemple de la commune de La Roque d'Anthéron où le PPRI a été modifié

M.FARRO demande pourquoi les tarifs de locations de salles ne sont pas différents pour les Mallemortais ou les extérieurs ?

M.ALLEGRINI répond que cela peut être envisagé

M. PIGNET demande pourquoi les frais d'obsèques sont à 228 € et non pas arrondis à 230 €

Mme le Maire dit que le tarif a été établi comme les années précédentes mais peut être revu.

Vote à l'Unanimité

Rapport n°9 : Convention de co-maitrise d'ouvrage avec le SMED13 pour les travaux d'intégration sur le chemin de Salon.

Rapport présenté par Christian BRONDOLIN

Aucun débat

Vote à l'Unanimité

COMMUNICATION DES DECISIONS

M. PIGNET demande des précisions sur la décision 138-2016 et compare le montant avec la décision 135-2016 en s'étonnant de la différence.

Mme le Maire informe qu'il s'agit d'un réajustement de floraison dans les rues commerçantes pour l'automne. Quant à la décision 135-2016 il s'agit d'embellissement pour la salle du conseil et des mariages.

M. PIGNET souhaite aussi des précisions sur la décision 143-2016

Mme le Maire précise qu'il s'agit du déplacement et de la mise en service des ordinateurs de la PM dans les locaux provisoires des pompiers. Cette prestation a été externalisée avec la société STCE.

QUESTIONS DIVERSES

M.PIGNET souhaite aborder l'avenir de la ZAC de Pont Royal dans le PLU

M. BRUCHET informe qu'il n'y aura pas de bouleversement pour la ZAC qui est en accord avec le PLU. Des points restent à définir comme la gestion des réseaux.

« M.CHABERT déclare que certaines rumeurs circulent au sujet du domaine de Pont-Royal et demande où nous en sommes à ce propos

Mme le Maire répond que les 95% de la ZAC sont réalisés ; Nous préparons la fin de la ZAC avec les avocats et en collaboration avec l'AFUL, Pierre & Vacances, le directeur du Golf et un collectif de propriétaires. Nous œuvrons à garder les grands principes : golfique, touristique, économique....Il est difficile de préciser les choses à ce stade mais il faut un cadre juridique. On travaillera encore sur le dossier en janvier. La politique de la commune est claire, nous intégrerons la ZAC à l'identique dans le PLU.

M BRUCHET ajoute que la partie commerciale n'est pas terminée. Il faut d'abord finir la ZAC, après il y aura plusieurs hypothèses.

Mme le Maire précise que le souhait est de conserver le domaine tel qu'il est ; cela crée des inquiétudes mais il faut voir du point de vue juridique. Elle a d'ailleurs été invitée à la réunion de syndic pour la 1^{er} fois et c'était très instructif »